

Délibération DEL-B-2023-007

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Présents (21)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

**Absents (6)** : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 15-02-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Serge BOUJU

## ADMINISTRATION GENERALE

### Cession de bien immobilier "ancienne gendarmerie d'ARGENTONNAY"

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics : *toute Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €*;

**Considérant** la proposition d'achat de M. CLOCHARD Aurélien en date du 18 janvier 2023 ;

**Considérant** l'avis du service des domaines France Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 21 décembre 2021 estimant e la valeur vénale du bien à 40 000 € ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver la cession du bien immobilier « ancienne gendarmerie d'Argenton-Les-Vallées » sise 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à M. CLOCHARD Aurélien.

La communauté d'agglomération est propriétaire d'un bien immobilier sis 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY.

Ce bien est situé sur la parcelle AB0071 d'une surface de 709 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est en zone Ub2 du PLUi, zone urbanisée à vocation principale d'habitat correspondant au tissu urbain contemporain des pôles structurants.

Cet immeuble a été acheté par la communauté de communes de l'Argentonnois à la commune d'Argenton Les Vallées le 21 septembre 2012, pour un montant de 20 000 €. Ce bien immobilier appartenait à la commune par suite d'une acquisition faite le 15 novembre 1967 auprès de Madame Marie-Louise GREGOIRE. La commune d'Argenton Les Vallées avait édifié la construction, par la suite.

Cet immeuble de bureaux est érigé sur deux niveaux, pour une surface de 111 m<sup>2</sup>. Anciennement à usage de gendarmerie, le bien, sur sous-sol, dispose de bureaux, sanitaires et de deux cellules au rez-de-chaussée.

Monsieur CLOCHARD Aurélien, domicilié 29 rue Alphonse Daudet à Maulévrier (49360) a fait part de sa volonté d'acquérir cet ensemble immobilier. L'offre d'achat susvisée a été faite le 18 janvier 2023, pour la somme de 25 000 €.

Il s'agit d'un bien atypique comprenant notamment deux cellules et nécessitant de nombreux travaux à prévoir pour réhabiliter l'immeuble. Aussi, est-il proposé de céder le bien au prix de 25 000 €.

#### Modalités et conditions de cession du bien :

- Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €).

- Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

- Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

Une aire de covoiturage est installée à l'avant de la parcelle AB 0071, et le logement d'Immobilier Atlantic Aménagement à l'arrière de la gendarmerie est desservi en passant sur ladite parcelle. En accord avec la commune d'ARGENTONNAY et Immobilier Atlantic Aménagement, un nouveau découpage parcellaire sera donc à réaliser.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 24 avenue du Général de Gaulle à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, à Monsieur CLOCHARD Aurélien ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

**23 FEV. 2023**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

